



## RÈGLEMENT NUMÉRO 974-2025

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 974-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2087 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF À LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 54.13 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01)*, une municipalité locale est habilitée à encadrer la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2087 entré en vigueur en 1989, avant la fusion municipale de 2002, est uniquement applicable au territoire de l'ancienne Ville de Hull et que ce règlement n'a jamais été abrogé ou modifié;

**CONSIDÉRANT QU'**en juillet 2023, par la résolution du conseil municipal numéro CM-2023-518, la Ville a adopté la Stratégie de logements abordables et les actions proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille sur l'élaboration du rapport diagnostic et sur la définition de cibles en matière d'habitation selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2024, une requête d'information citoyenne a mené le Service d'urbanisme et de développement durable de la Ville de Gatineau à se pencher sur la caducité possible du règlement numéro 2087 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2087 de l'ex-Ville de Hull est désuet; il ne s'inscrit pas dans les moyens actuels d'intervention mis de l'avant par la Ville en matière de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-143 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

#### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le *Règlement numéro 2087 relatif à la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise sur le territoire de la Ville de Hull* est abrogé.
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE DATE)**

---

**STEVEN BOIVIN  
CONSEILLER ET  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

---

**Me VÉRONIQUE DENIS  
GREFFIÈRE**